



REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

DCM du 10/05/2021

Préambule

La Commune met à la disposition des familles un service municipal d'étude surveillée dès le jour de la rentrée les mardi et jeudi pendant les périodes scolaires uniquement. La prise en charge des enfants pourra se faire les mardi et jeudi de 16H00 à 17H00.

Il est réservé aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Kédange-sur-Canner.

L'étude surveillée est assurée par des enseignants volontaires.

L'étude surveillée vise à permettre aux élèves d'effectuer leurs travaux personnels dans un climat et un environnement favorables aux apprentissages ; elle ne se substitue pas à la responsabilité parentale.

Les échanges entre les familles et la mairie se font **uniquement** par courriel: mairie.kedangesurcanner@orange.fr, ou par courrier.

Article 1 : Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription ne pourront pas être prises en considération sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

1.1 Fiche d'inscription annuelle

La famille remplit obligatoirement, une fiche d'inscription annuelle et une fiche d'urgence qui sont à renouveler chaque année avant **le 2 Juillet 2021 au plus tard** et à retourner en mairie. Lorsque votre dossier est complet, le secrétariat de mairie attribuera par mail, un identifiant de connexion pour accéder à l'application de réservation.

Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

1.2 Délai de réservation et modification

Les réservations et les éventuelles modifications pour la semaine ou le mois suivant sont à faire sur l'application www.gestion-cantine.fr. Elles seront prises en compte au plus tard le **VENDREDI AVANT 11 H** pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être acceptée et l'application de réservation est bloquée.

Article 2 : Absences

2.1 Maladie, événements familiaux, cas de force majeure

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, ou événement familial, l'étude surveillée ne sera pas facturée sous réserve que le secrétariat de mairie soit prévenu sans délai par courriel.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas prises en compte et seront facturées

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement

3.1 Les tarifs

Jours	Horaires	Tarifcation
Mardi, jeudi	16H00 à 17H00	5,00 €

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

3.2 Caution

Un chèque de caution unique d'un montant de 250 € à l'ordre du trésor public, par enfant sera exigé lors de l'inscription aux services périscolaire, de manière à couvrir les risques de désengagement et les défauts de paiement. Celui-ci sera encaissé uniquement dans les cas mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit ou restitué aux familles, à leur demande, au début de l'année scolaire suivante.

3.3 La facturation et le règlement

Le paiement du service interviendra par l'émission d'un titre exécutoire établi mensuellement, à mois échu.

3.4 Les réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée sur la base d'une demande écrite dûment justifiée, déposée en mairie.

Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement.

Article 4 : Bonne conduite et Sanction

Afin que le temps de garde soit un moment propice à l'apprentissage, les enfants devront respecter le personnel et tenir compte des consignes qui leur seront données.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de l'étude surveillée, ou des retards répétitifs donneront lieu à des mesures de la part de la maire comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire l'exclusion.